



Procès verbal Conseil Municipal

Date 27 Mai 2015

Lieu Salle du Conseil

Début / fin 19h00-20h30

Présents : HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean-Christophe, KIHN Jean Marie, ALBRIEUX Astrid, SIBLOT Hayette, SURLEAU Cindy, DONATI Gérard, LAINE Angélique,

Absents excusé(s) : KEBAILI Nora donne pouvoir à HUGENSCHMITT Nathalie, MOLITOR Thierry donne pouvoir à GABLE Thierry, REINHARD David donne pouvoir à Pascal BALLY.

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des volontaires. Un volontaire, Madame LAINE Angélique.

La secrétaire de séance est donc : La secrétaire est donc LAINE Angélique

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2015

Les élus passent au vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du jour

1) Administration

- 1-Demande d'Intégration de Mr Marcel Personeni à la commission urbanisme embellissement et environnement
- 2- Rattachement des Prix des maisons et balcon fleuries et illuminées à la commission culture, sport, association
- 3-Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération
- 4-Contrat portant sur la délégation de service public des opérations de fourrière et de gardiennage de véhicules terrestres
- 5-Audit de la commune

2) Finances

- 1- Subvention pour voyages scolaires
- 2- Remboursement à Mme Le Maire

- 3- Convention d'objectif et de financement pour la poursuite du contrat « enfance et jeunesse »
- 4- Facturation aux Francas pour l'utilisation de salles aux vacances de printemps
- 5- Décision modificative n°1

3) Urbanisme

- 1- Opération d'aménagement zone aux Coires
- 2- Classement de voirie sur la commune
- 3- Adhésion au service commun d'instruction des actes du droit des sols
- 4- Vente de parcelles communales entourant la parcelle 121 cité Keller

4) Culture

- 1- Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le club « Country Dance »
- 2- Animation du marché paysan

5) Divers

- 1- Dotation d'état 2015

1) Administration

1- Demande d'intégration de Monsieur Marcel PERSONENI à la commission urbanisme embellissement et environnement

Madame Le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Marcel PERSONENI demandant d'intégrer la commission urbanisme embellissement et environnement reçu en mairie le 27 mars 2015.

« Madame Le Maire,

En tant qu'habitant de la commune et soucieux des décisions qui peuvent être prises pour la bonne gestion de notre commune, je souhaiterais faire partie de la commission urbanisme.

Dans l'attente, veuillez recevoir mes sincères salutations».

Madame Le Maire propose de faire l'étude de cette demande avec les élus à la prochaine commission urbanisme, embellissement et environnement

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler

2- Rattachement des Prix des maisons et balcons fleuris et illuminés à la commission culture, sport, association

La commission urbanisme, environnement, embellissement s'est réuni en date du 17 mai 2015 et s'est prononcée à l'unanimité pour que l'organisation des prix des maisons et balcons fleuris et illuminés revienne comme c'était le cas dans les mandats précédents à la commission culture, sport et association, avec l'adjoint en charge de cette commission Monsieur Thierry GABLE en collaboration avec le délégué à l'environnement et à l'embellissement, Monsieur David REINHARD.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstention : 0

3- Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération

Madame Le Maire expose le document aux élus qu'ils ont reçus par mail.

Il s'agit d'un document élaboré en partenariat (Voir liste dans le document page 2 à 6) depuis l'automne 2014 représentant le volet sécurité-prévention du contrat de ville de PMA contenant le cadre de référence, le territoire concerné, les dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance, la situation de la délinquance en 2014, la composition et le fonctionnement du CISPD, le programme d'actions par le biais de fiches d'actions.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler.

Les élus passent au vote afin d'autoriser Madame Le Maire à signer le document.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention : 0

4- Contrat portant sur la délégation de services publics des opérations de fourrière et de gardiennage de véhicules terrestres

Madame Le Maire fait lecture du document élaboré en 2009 et qui doit être reconduit pour trois ans afin de faire évacuer les véhicules ventouses sur la commune par les établissements Nedey.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler.
Les élus passent au vote afin d'autoriser Madame Le Maire à signer le document.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention : 0

5- Audit de la commune

Madame Le Maire explique que cette consultation à la population du village était déjà la volonté d'un bon nombre d'élus dans le mandat précédent. Cependant pour un certain nombre de raisons, ce projet n'a jamais vu le jour.

Les élus volontaires ont donc repris le dossier à bras le corps. En deux réunions, nous avons :

- Fait la lecture fine et l'analyse de notre programme de campagne 2014
- Réalisé un bilan à un an de mandat
- **Lancé les états généraux d'Arbouans avec pour objectif de donner des orientations stratégiques au futur du village en associant un maximum d'administrés.**
- Proposé un slogan: Les Ours ont la parole !
- Créer une affiche qui sera diffusée début septembre, (Il reste à travailler sur un flyer pour septembre)
- L'ensemble des administrés du village sera consulté
- Les anciens ont été consultés spécifiquement en février et les jeunes seront consultés lors de la campagne pour le conseil des jeunes (Septembre 2015)
- Le questionnaire sera distribué à raison d'un exemplaire par foyer numéroté dans les boîtes aux lettres probablement avec la lettre d'information de la dernière semaine de septembre 2015
- Les réponses seront retournées au secrétariat de mairie avant le 15 octobre 2015
- Après analyse des résultats par les élus, une réunion publique de restitution sera organisée fin novembre 2015 avec un tirage au sort des numéros pour une attribution de lot à l'effigie de la commune
- Une diffusion des résultats sur le site internet sera faite voir en format
- Une mise en place d'atelier de réflexion ouvert aux habitants sera programmé entre février 2016 et juin 2016 afin d'apporter des éléments de réponses aux divers sujets principaux qui ressortiront des résultats
- Date de la prochaine réunion début septembre, à définir

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler.
Les élus passent au vote afin d'autoriser Madame Le Maire à signer le document.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention : 0

2) Finances

1. Subvention pour voyages scolaires

Participation financière pour l'enfant Bally Romain

Madame Le Maire expose le courrier de Monsieur et Madame BALLY Marie Pierre en date du 08 Avril 2015, qui font une demande de subvention afin de financer le voyage scolaire de leur fils Romain Bally.

L'enfant est domicilié 16 rue des sablières à Arbouans et est scolarisé au collège Saint Maimbœuf de Montbéliard. La classe a participé à un séjour en Espagne du 18 au 23 Avril 2015.

Le Conseil Municipal propose d'accorder une subvention d'un montant de 60 € à Monsieur et Madame BALLY afin de financer le séjour de leur enfant.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.
Les élus passent au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

5. Décision modificative n°1

Madame Le Maire propose la décision modificative du budget suivante :

Investissement : Augmentation des crédits pour un montant de 99€ à l'article 10223 TLE

Diminution des crédits pour un montant de 99 € à l'article 2313 Immo en cours de construction

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3) Urbanisme

1. Opération d'aménagement zone aux Coires

Contexte historique du dossier :

- Extension par le propriétaire des bâtiments de la SED pour l'installation d'une activité de logistique (2001)
- Mise en place par la commune d'un PLU avec une zone AU sur les terrains en question (2003/2010)
- Contentieux juridique entre le propriétaire et la mairie (2007/2010)
- Prémption de la commune sur une vente en 2009 par le propriétaire pour réaliser du logement et de l'activité artisanale
- Mise en place d'une ZAD sur la zone aux Coires (2011)
- Dossier suivi d'une part par un agent immobilier mandaté par le propriétaire et d'autre part par un élu délégué par le Maire sur ce dossier (2011/2015), sans résultat
- Reprise du dossier en direct par le propriétaire et Madame Le Maire, mars 2015 dans un objectif de faire avancer le dossier car les deux parties sont conscientes que la situation ne peut rester en l'état inerte.

Contexte actuel de la commune :

- La commune aujourd'hui a perdu des habitants, sa population est de 988 habitants alors qu'elle était à plus de 1200 dans les années 80
- Aucune opération immobilière n'a été réalisée sur la commune depuis la construction des Vignottes et des Essarts soit depuis les années **1980/1990**
- Les dotations d'état baissent d'année en année, Madame Le Maire reviendra sur ce point en fin de Conseil
- Notre taxe foncière et notre taxe d'habitation n'est pas dynamique à ce jour pour des raisons nous avons déjà expliqué lors du vote du budget 2015
- La commune est demandée régulièrement par des personnes qui souhaitent si installer mais elle n'a pas de foncier à offrir
- Avec les terrains de la Clinique Faivre, les terrains de la SED sont le seul potentiel foncier à exploiter pour faire évoluer positivement notre commune

Contexte actuel du propriétaire :

- Le bâtiment est sans occupant depuis aout 2009
- Un double choix soit vendre à la commune soit remettre de l'activité de logistique pour rentabiliser le bien

Les élus conscients de cette situation contextualisée se sont en toute logique interrogés à nouveau sur le devenir du site de la SED.

Madame Le Maire expose les trois évolutions possibles du site :

1. Ne rien faire et attendre. Madame Le Maire explique que cette solution a déjà assez duré et qu'elle n'a rien apportée de positif à la commune, si ce n'est de reporter le problème à plus tard. De plus, dans cette situation, la commune laisserait la porte ouverte à l'installation d'une activité logistique avec un locataire en bail pour quelques années.
2. L'urbanisation totale du site en habitat. Cette solution engendrerait des coûts élevés de démolition et de dépollution du site. Il est même possible que sur certaines zones, il serait impossible de construire. Cette solution comporte aujourd'hui trop d'incertitude sur la nature des sols.

3. Une urbanisation sur la partie non bâtie en préservant une grande partie des bâtiments qui sont à ce jour exploitable. La partie la plus ancienne est de toute façon inexploitable en l'état est nécessite une démolition. Les élus ont déjà quelques idées de réutilisation des bâtiments notamment pour loger le hangar municipal, voir d'autres équipements publics.

Madame Le Maire expose au vidéoprojecteur :
La partie non bâtie représente environ 41 000 m²
La partie bâtie à conserver environ 9000 m²
La partie bâtie à supprimer environ 7000 m²
Les parkings représentent environ 5 000 m²

Sur la partie non bâtie, il est possible de viabiliser rapidement une trentaine de parcelles à vendre d'environ 7 à 9 ares (superficie à définir). La demande sur le marché de l'immobilier est présente, les taux d'intérêts sont au plus bas, les entreprises cherchent du travail. Il y a donc un réel intérêt à lancer ce projet.

Cette première tranche de deux à quatre ans permettrait de dégager un financement pour la suite des opérations. Pour les autres tranches, il est nécessaire d'étudier les potentialités du site afin de voir ce qui est exploitable et à détruire. Toutes les propositions seront étudiées.

Sur l'acquisition, il est entendu avec le propriétaire que les frais de dépollution afin de rendre le site propre pour une utilisation à l'identique de l'activité précédente sont à sa charge avant la vente.

Sur le portage de l'opération, le Conseil Municipal c'était déjà prononcé, sur un portage avec l'établissement public foncier à la valeur des domaines. Madame Le Maire demande au service des domaines de réitérer la même estimation que la précédente demande.

La commission urbanisme, environnement, embellissement a émis un avis favorable à l'unanimité à l'acquisition du site pour une évolution selon la solution 3.

Après exposé et discussion, Madame le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler. Les élus demandent à visiter le site dès que possible.

Les élus demandent la réouverture des parkings dès que possible.

Les élus passent au vote et autorisent Madame Le Maire a :

- Acquérir la totalité des terrains appartenant à Monsieur Edouard Poupel (voir plans en annexe).
- A consulter, signer les contrats de maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble du programme habitat et réhabilitation des bâtiments industriels.
- A consulter, signer les contrats aux différents prestataires, géotechnique, spas, pollutions et autres.
- A consulter, signer les financements avec les banques.
- A engager l'opération financière sur une zone d'habitat et sur les bâtiments existants.
- A engager la modification de la zone AU du PLU concernant la constructibilité des terrains (Une enquête publique sera nécessaire).
- A signer les marchés des travaux
- A signer tout acte relatif à ce dossier

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2. Classement de voirie sur la commune

Madame Le Maire expose qu'un certain nombre de voies ouvertes à la circulation publique ne sont pas classées dans le domaine public communal.

Ce sont des voies appartenant au domaine privé de la commune et privées, sur lesquelles la commune et la communauté d'agglomération effectuent depuis leur création leur mission de service public.

Madame Le Maire expose à l'écran les dites voies :

Liste des voies (Voir annexe)

Extrait cadastral et descriptif des voies à classer (Voir annexe)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a inégalité de devoir de la part de la commune vis-à-vis des riverains des voies publiques et des propriétaires des voies privées

Considérant que le classement des Voies Communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouverte à la circulation publique,

Demande que la procédure de classement de ces rues dans les voies communales, soit engagée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voie routière

Demande qu'il soit procédé à la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales

Autorise Mme Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Mme Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler,

Les élus passent au vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3. Adhésion au service commun d'instruction des actes du droit des sols

Madame Le Maire expose :

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les premières lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2015, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de 10 000 habitants et plus.

Aujourd'hui sur le territoire de PMA, sont recensées, 5 communes qui assurent seules l'instruction, une commune non couverte par un document d'urbanisme qui pourra toujours bénéficier des services de la DDT, et 23 communes qui au 1^{er} juillet ne bénéficieront plus des services de la DDT.

Les services de l'Etat ont précisé qu'aucune ressource financière ne serait fournie aux communes qui devront désormais prendre en charge l'exercice de cette mission.

Ces dispositions conduisent les collectivités à s'organiser, dans des délais très brefs, pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération propose de mettre en place, en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, pour les communes qui le souhaitent, un service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols.

Il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique et administrative pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Il offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

En effet, la délivrance des autorisations d'urbanisme se distingue de leur instruction. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Ce pouvoir fait partie de l'une des polices spéciales dévolue au Maire qui délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction des autorisations d'urbanisme qui vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, demeurent celles précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité....).

Le service instructeur a en charge, quant à lui, d'instruire les dossiers qui lui sont transmis par l'autorité compétente et ainsi de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et de proposer une décision motivée le cas échéant à l'autorité compétente.

Le service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols sera installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbeliard et sera composé de 4 instructeurs et d'un chef de service.

Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires, pour le dépôt des dossiers, sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres avec le pétitionnaire.

Dans cette optique, sont prévues :

- la désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- la mise en place d'un logiciel accessible en ligne, qui permettra à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers,
- l'organisation de rencontres avec les personnels des communes (formation utilisation/accès logiciel).

Ce service commun propose aux communes les missions suivantes :

- préalablement au dépôt de la demande, un service de conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- une instruction technique et réglementaire de la conformité des projets reçus aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux,
- une proposition d'une décision et ses motivations.

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions. Un projet de convention est joint en annexe.

Une participation financière sera demandée à la commune afin de couvrir les frais liés à l'acquisition du logiciel nécessaire à l'instruction des autorisations et des actes. Il permettra par ailleurs aux communes d'enregistrer et de suivre à distances ses dossiers. Ce montant a été fixé à 0,30 €/habitant. Le calcul de ce montant sera réalisé sur la base de la population légale 2012 de la commune entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (1024 habitants), soit pour la commune d'Arbouans la somme de **307.20€**.

La commune s'engage à verser à PMA la somme due, en une seule fois, dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention.

Outre les modalités de fonctionnement du service, la convention à intervenir entre PMA et la commune d'Arbouans identifie les actes dont l'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune et du service commun.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2015 entérinant la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant droit des sols des communes volontaires,

Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'Agglomération répond au besoin de la commune d'Arbouans ;

Le conseil municipal est invité à :

- **se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à compter du 1^{er} juillet 2015 et confier l'instruction exclusive des autorisations suivantes : Permis de construire**
- **approuver la convention à intervenir dont le projet est joint, et autoriser Mme le Maire à la signer.**

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Jean Marie KIHN espère que les services de PMA seront impartiaux dans le traitement des dossiers.

Les élus passent au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5. Vente de parcelle communale entourant la parcelle 121 Cité Keller

Madame Le Maire expose la dite parcelle au vidéoprojecteur et explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible à cause des servitudes,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour réduire les charges de travail du personnel communal,

Elle **propose** donc de vendre à Monsieur KAFFALAH suite à sa demande par courrier, une parcelle de terrain qui est propriété communale composée en partie de voirie et de forêt, sise 236 Cité Keller
Selon l'estimation des domaines en date du 24 Avril 2015, la vente se fera sur la base de 1 euro le m2 pour la parcelle de forêt. La parcelle de voirie sera vendue à 1 €. L'acheteur se verra donc dans l'obligation d'entretenir le terrain. La superficie est à étudier sur place avec le demandeur et le géomètre.
Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage à la charge de la commune.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Culture

1. Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le club « Country Dance »

Monsieur Thierry Gable expose une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le club « Country Dance ».

Cette salle sera utilisée tous les jeudis soir de 19h15 à 22h15 jusqu'au 30 Juin 2015.

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2. Animation du marché paysan

Monsieur Thierry Gable expose le devis présenté par l'association culturelle récréative portugaise de Valentigney d'un montant de 250 € pour la représentation de leur groupe folklorique lors du marché paysan du 24 Juillet 2015.

Monsieur Gable propose de leur verser cette somme sous forme de subvention, dépenses imputées au compte 6574.

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Divers

1- Dotation d'état 2015

Madame Le Maire informe les élus de la notification de la dotation d'état reçue en date du 21 mai, annonçant une somme d'environ 11 514 euros en moins pour 2015 afin de contribuer au redressement de la dette publique comme toutes les communes de France. Un bon nombre de Maires dénoncent cette situation.

Madame Le Maire est en attente de la somme due pour le FPIC, qui elle risque d'être en hausse. Elle ne manquera de tenir les élus informés.

Cette décision intervenant après le vote du budget 2015 par les élus en date du 27 mars 2015, se posera la question :

- Soit d'accuser un déficit budgétaire de cette somme en fin d'année
- Soit de supprimer des investissements
- Soit d'augmenter les impôts en 2016, pour compenser ce déficit

Les élus débâteront en prochaine commission urbanisme.

Fin du Conseil Municipal 20h30

Prochain Conseil Municipal mercredi 24 juin à 19h00